

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00549**

**MARCHÉ SUBSÉQUENT N°54 À L'ACCORD-CADRE MULTI  
ATTRIBUTAIRES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET  
D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - CRÉATION D'UNE PISTE  
CYCLABLE RUE AMBROISE PARÉ ENTRE LA CROIX DE  
L'ORME ET LA PLACE PAUL LOUIS COURIER À SAINT-  
ETIENNE - MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT  
STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ/ MGP TP / ROGER MARTIN  
RHONE-ALPES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie 2021VO200, organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné comme multi-attributaires les entreprises suivantes : groupement COLAS France / DEGRUEL, groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI, groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES et EUROVIA DALA - Agence de Saint-Etienne,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n°54 à l'accord-cadre multi-attributaires 2021VO200 pour la création d'une piste cyclable rue Ambroise Paré, entre la Croix de l'Orme et la place Paul Louis Courier à Saint-Etienne organisée par voie électronique, par Saint-Etienne Métropole du 17 avril 2024 au 13 mai 2024 à 12h00, auprès des 4 attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST GUINTOLI a remis un courrier d'excuse,

CONSIDERANT que les offres remises par les 3 prestataires suivants sont conformes :

- Groupement COLAS France / DEGRUEL - 4 rue Frédéric Bait - 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,
- Groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES - 5 rue Salvador Allende - 42350 La Talaudière,
- EUROVIA DALA - Agence de Saint-Etienne - 20 rue des Lites - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,

CONSIDERANT que les 3 offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240527-C20240054910

Date de mise en ligne : 13 juin 2024

CONSIDERANT qu'il en résulte de l'analyse des prix que l'offre proposée par le Groupement COLAS / DEGRUEL a été déclarée irrégulière en application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES est économiquement la plus avantageuse,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché subséquent n°54 est conclu avec le groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES, sis 5 rue Salvador Allende 42350 La Talaudière, relatif à la création d'une piste cyclable rue Ambroise Paré, entre la Croix de l'Orme et la place Paul Louis Courier à Saint-Etienne.

### **ARTICLE 2**

Le marché subséquent démarre à la date de notification.

Le délai d'exécution est de 28 semaines pour les zones A, B et C. Pour chaque zone, l'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Concernant les travaux de la zone B, aux abords de l'école primaire de Solaure, ces derniers devront être impérativement terminés au 15 août 2024, si les travaux débutent durant le mois d'août, ou exécutés pendant les vacances scolaires de Toussaint, soit entre le 21 octobre et 01 novembre 2024.

### **ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables.

Le montant global du marché est de 531 014 .54 euros HT réparti comme suit :

- Plan vélo : 455 893,16 € HT,
- Voirie : 75 121,38 € HT.

### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal :

- plan vélo, section Investissement, destination 2014-RESTR-441, PVR0008
- voirie, section investissement, destination 2014-STRUC-66.

### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/06/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX